

AVANT-PROPOS

Il y a six ans, lorsqu'est parue la première édition de cet ouvrage, le concept et la pratique du droit administratif européen restaient relativement pionniers, tout spécialement dans le droit français qui n'avait pas encore intégré cette perspective nouvelle.

Les choses sont aujourd'hui assez différentes. Dans le cadre du système français, l'idée selon laquelle quelque chose se construit, en liaison avec le droit administratif national, qui est fait à la fois du droit administratif applicable aux institutions européennes et aux administrations nationales lorsqu'elles sont en position de mise en œuvre du droit de l'Union, et englobe aussi l'influence que la construction européenne exerce sur les droits administratifs nationaux, cette idée-là semble maintenant largement admise. La reconnaissance doctrinale, désormais acquise, suscite des recherches et se traduit même dans la carte des enseignements de certaines universités.

La production doctrinale européenne sur le sujet continue à prospérer. On trouvera, à la fin de cet avant-propos, quelques références nouvelles à ajouter à celles que nous avons recensées à la fin de l'introduction de la première édition. Nouvelle édition de l'œuvre fondatrice de Jürgen Schwarze, nouvelle édition du monumental traité dirigé par Mario Chiti et Guido Greco, série de travaux suscités par Herwig Hofmann et Alex Türk... : la réflexion s'enrichit à partir de ses classiques, de nouveaux développements sont à attendre dans divers de ces secteurs.

Tout cela nous conforte dans notre démarche, et nous a inspiré l'idée de la présente nouvelle édition.

*

Que s'est-il passé depuis 2007 du côté du droit administratif des institutions de l'Union ? Quatre registres essentiels d'évolution doivent être mentionnés.

Il faut évoquer, en premier lieu, les conséquences portées par l'adoption du Traité de Lisbonne. Jusque-là, il régnait un certain flou sur le partage des compétences d'exécution du droit de l'Union entre institutions de l'Union et États membres tenus par le principe de coopération loyale. Désormais l'article 291.1 TFUE établit que « les États membres prennent toutes les mesures de droit interne nécessaires pour la mise en œuvre des actes juridiques contraignants de l'Union ». Ce n'est que « lorsque les conditions uniformes d'exécution des actes juridiques contraignants de l'Union » s'avèrent nécessaires que la

compétence d'exécution revient à la Commission et, dans certains cas exceptionnels, au Conseil (article 291.2). Même si des doutes subsistent quant au sens exact de ce que recouvrent respectivement les termes d'« exécution » et de « mise en œuvre », le rôle décisif des administrations nationales dans la mise en œuvre du droit de l'Union est consacré au niveau du droit primaire. De façon complémentaire, un article nouveau (art. 197) est consacré à la coopération administrative : « la mise en œuvre effective du droit de l'Union par les États membres, qui est essentielle au bon fonctionnement de l'Union, est considérée comme une question d'intérêt commun », et il est prévu que « l'Union peut appuyer les efforts des États membres pour améliorer leur capacité administrative à mettre en œuvre le droit de l'Union ». Ces nouvelles dispositions expriment bien le nouveau visage des relations entre administrations publiques à divers niveaux.

Il faut tenir compte, en second lieu, du statut nouveau de pleine normativité auquel a accédé la Charte des droits fondamentaux. Les travaux antérieurs, ceux déjà de la première édition de cet ouvrage, ont permis de mesurer l'importance de ce texte pour le développement du droit administratif européen, notamment, mais pas seulement, au travers du principe de bonne administration.

Il faut tenir compte, en troisième lieu, des liens de plus en plus étroits que le droit de l'Union entretient avec le droit de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), et plus largement avec le droit du Conseil de l'Europe.

Il faut mentionner, en quatrième lieu, le fait que certains organes ou organismes de l'Union, à partir d'évolutions jurisprudentielles, se sont maintenant engagés dans un processus de codification de leurs procédures administratives, l'objectif pouvant être selon certains de se doter à terme d'un texte général de procédure administrative sur le modèle de ce que l'on trouve aujourd'hui dans de nombreux systèmes internes (souvent sous l'inspiration de certains modèles éminents comme le modèle américain ou le modèle allemand).

*

Ce sont également les rapports entre droits administratifs nationaux et droit de l'Union qui sont en constant mouvement.

Dans le cas français, il faut mentionner en particulier la jurisprudence que le Conseil d'État a émise à propos des rapports généraux entre le droit de l'Union et le droit national, notamment dans le registre des droits fondamentaux, avec les arrêts *Arcelor* et *Conseil national des Barreaux*.

*

Dans quelles directions peut-on penser que notre corpus « droit administratif européen » est susceptible d'évoluer dans les années à venir ? Deux séries d'observations peuvent être faites ici.

La crise économique a eu pour conséquence de rendre plus urgentes que jamais la définition et la reconnaissance d'un intérêt général européen, lequel englobe des soucis de stabilité budgétaire et certainement de solidarité entre les États membres.

Sans le moindre doute, la dimension « horizontale » de la construction administrative européenne et le tissu de la coopération administrative ne cesseront d'accroître leur importance, avec toutes les conséquences juridiques qu'ils portent en termes de transnationalités.

Jean-Bernard AUBY

Jacqueline DUTHEIL DE LA ROCHÈRE

Repères bibliographiques nouveaux

AUBY, J.-B. (dir.), *L'influence du droit européen sur les catégories du droit public*, Dalloz, 2010.

CHITI, M., *Diritto amministrativo europeo*, Giuffrè, 3^e éd., 2008.

CHITI, M. et GRECO, G. (dir.), *Trattato di diritto amministrativo europeo*, Giuffrè, 2^e éd., 2007.

DELLA CANANEA, G. et FRANCHINI, CL., *I principi dell'amministrazione europea*, Giappichelli, 2010.

DE LUCIA, L., *Amministrazione transnazionale e ordinamento europeo. Saggio sul pluralismo amministrativo*, Giappichelli, 2009.

CARANTA, R. et GERBRANDY, A. (dir.), *Traditions and Change in European Administrative Law*, Europa Law Publishing, 2011.

HOFMANN, H. et TÜRK, A. (dir.), *Legal Challenges in EU Administrative Law: The Move to an Integrated Administration*, Elgar Publishing, 2009.

HOFMANN, H., ROWE, G. et TÜRK, A., *Administrative Law and Policy in the European Union*, Oxford University Press, 2011.

ROEL DE LANGE, J. J., PRECHAL, S. et WIDDERSHOVEN, R., *Europeanisation of Public Law*, Europa Law Publishing, 2007.

JANSEN, O. et SCHÖNDORF-HAUBOLD, B. (dir.), *The European Composite Administration*, Intersentia, 2011.

NIETO-GARRIDO, E. et DELGADO, I. M., *European Administrative Law in the Constitutional Treaty*, Hart Publishing, 2007.

IDEM, *Derecho administrativo europeo en el tratado de Lisboa*, Marcial Pons, 2010.

PEPE, G., *Principi generali dell'ordinamento comunitario e attività amministrativa*, Eurilink, 2012.

SCHWARZE, J., *Droit administratif européen*, 2^e éd., Bruylant, 2009.

SEERDEN, R. (dir.), *Administrative Law of the European Union, its Member States and the United States. A Comparative Analysis*, Intersentia, 3^e éd., 2012.

VELASCO CABALLERO, FR. et SCHNEIDER, J.-P. (dir.), *La Unión Administrativa Europea*, Marcial Pons, 2011.

VESPERINI, G., *Il vincolo europeo sui diritti amministrativi nazionali*, Giuffrè, 2011.